

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ



ARRETE MUNICIPAL N° 332/2026

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

RUE DE LA COTE SAUVAGE

Le Maire de Sainte Marie de Ré,

Vu la convention de Vienne sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie sur la signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 ;

Vu la demande présentée le 23 septembre 2026 par Monsieur OGER Antoine, représentant l'entreprise EIFFAGE ROUTE domiciliée Z.A.C De Belle Aire Nord, Rue Christophe Colomb, 17440 Aytré, afin de procéder à l'aménagement de voirie Rue de la Côte Sauvage pour le compte de la Commune Sainte Marie de Ré ;

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les régler :

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 05 octobre 2026 jusqu' au mardi 22 décembre 2026 inclus, de jour comme de nuit, week-end et jours fériés inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés à hauteur de la :

- Rue de la Côte Sauvage

(partie comprise entre l'intersection avec la Rue du Fougerou et celle avec la Rue des Villages)

ARTICLE 2 : Stationnement et Circulation

a) Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant dans l'emprise du chantier dûment balisé et signalé ainsi que Rue Emile Neau (proche de la Rue des Senses) afin de faciliter la circulation d'entrée et de sortie unique du lotissement Fougerou.

b) Circulation

La circulation générale des véhicules Rue de la Côte Sauvage sera interrompue durant la totalité de la durée des travaux.

Un accès aux riverains pourra être maintenu en fonction de l'avancée du chantier.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Phase 1 : du 05/10/2026 au 15/11/2026, le carrefour Rue du Fougerou et la Rue de la Côte Sauvage seront fermés à la circulation (plan annexe N°1)

- * Un accotement piéton devra être préservé, sécurisé et matérialisé.
- * La Rue du Fougerou sera de part et d'autre considéré comme impasse.
- * Une entrée et sortie unique du lotissement s'effectuera par la Rue Emile Neau sur la Rue des Senses. Le stationnement sera interdit aux alentours de l'intersection.
- * Des points de rassemblement et de collecte des ordures ménagères et recyclage seront mis en place comme suit :
 - Intersection Rue des Senses / Rue du Fougerou
 - Intersection Rue du Fougerou / Rue de la Tour
 - Intersection Rue des Villages / Rue du Clos / Rue de la Côte Sauvage
- * Un itinéraire conseillé sera mis en place par l'entreprise EIFFAGE par la Rue des Senses, la Rue des Binais, la Rue des Villages et la Rue du Clos dans un sens puis par la Rue de la Tour, Rue de la Barbinière et Rue des Villages dans un second sens.

- Phase 2 : du 15/11/2026 au 22/12/2026, le carrefour Rue du Clos / Rue des Villages et la Rue de la Côte Sauvage seront fermés à la circulation (plan annexe N°2)

- * Un accotement piéton devra être préservé, sécurisé et matérialisé.
- * La Rue du Clos Ainsi que la Rue des Villages (partie entre la Rue de la Barbinière et Rue du Clos) seront considérées comme impasse.
- * Une entrée et sortie unique du lotissement s'effectuera par la Rue Emile Neau sur la Rue des Senses. Le stationnement sera interdit aux alentours de l'intersection.
- * La Place d'Antioche sera interdite à la circulation des poids lourds.
- * Des points de rassemblement et de collecte des ordures ménagères et recyclage seront mis en place comme suit :
 - Intersection Rue du XIV Juillet / Rue du Clos
 - Intersection Rue des Villages / Rue de la Barbinière
 - Intersection Rue des Villages / Rue du Vieux Chai

* Un itinéraire conseillé sera mis en place par l'entreprise EIFFAGE par la Rue du XIV Juillet, Rue d'Antioche, Chemin des Binais, Rue des Senses, Rue du Fougerou, Rue des Francs-Tireurs, Rue Mathurin Villeneuve, Rue de l'Abbaye, Rue de la Terre Rouge, Rue du Mur Auger et Rue de la Croix de la Mine dans les deux sens de circulation.

* Un sens de circulation sera indiqué Rue des Villages aux sorties des Rue du Vieux Chai, Rue Basse, Rue du Lièvre et Rue des Pots Pleins, vers la Rue des Binais.

Une base de vie et de stockage de matériaux, fermée au public, sera installée pour l'entreprise EIFFAGE sur les parcelles cadastrées ZM334 et ZM333 appartenant à la commune de Sainte Marie de Ré et se trouvant Chemin de la Vernaude.

ARTICLE 3 : **Signalisation et Sécurité du chantier - Mesures d'exploitation routière.**

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation (panneaux de type AK3, AK5, route barrée, déviations etc.) seront à la charge de l'entreprise EIFFAGE ROUTE. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire des chantiers, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation et de sa maintenance.

Le chantier devra être fermé et isolé de l'espace ouvert à la circulation publique.

La propreté des abords du chantier devra être constante durant la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 :

Le remblaiement des fouilles ouvertes dans les voies communales est assuré par les personnes qui ont été autorisées à exécuter les travaux. Dès l'achèvement de leurs travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements, chaussés ou trottoirs et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 5 : **Délai de validité**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, seront chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à Sainte Marie de Ré,
Le 25 septembre 2026,
Le Maire,
Franck MUSSILLIER



Le Maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

-

Ampliation(s) adressée(s) à :

- (1) EIFFAGE ROUTE
- (1) CTM / DST
- (1) SDIS17
- (1) CDC (service déchets)
- (1) Archives

PLAN DE CIRCULATION PHASE N°1 : TRAVAUX RUE DE LA CÔTE SAUVAGE DU 05/10/2026 au 15/11/2026
CARREFOUR RUE DU FOUGEROU ET RUE DE LA CÔTE SAUVAGES FERMÉS

Légende

- Zone de travaux phase N°1 du 05/10/2026 au 15/11/2026
- Rue barrée - stationnement et circulation interdits
- Rue barrée sauf riverains
- déviations - itinéraire conseillé
- Entrée et sortie unique du lotissement "Faugerou - stationnement interdit
- Mise en place de points de collecte des ordures ménagères et recyclage

Légende

-  : Zone de travaux phase N°1 du 05/10/2026 au 15/11/2026
Rue barrée - stationnement et circulation interdits
-  : Rue barrée sauf riverains
-  : déviation - itinéraire conseillé
-  : Entrée et sortie unique du lotissement "Fougerou" - stationnement interdit
-  : Mise en place de points de collecte des ordures ménagères et recyclage

PLAN DE CIRCULATION PHASE N°2 : TRAVAUX RUE DE LA COTE SAUVAGE DU 15/11/2026 AU 22/12/2026

CARREFOUR RUE DU CLOS/RUE DES VILLAGES ET RUE DE LA COTE SAUVAGE FERMÉS

Légende

- Zone de travaux phase N°2 du 15/11/2026 au 22/12/2026
- Rue barrée - stationnement et circulation interdits
- Rue barrée sauf riverains
- Déviations - itinéraire conseillé
- Déviations - sens de circulation
- Entrée et sortie unique du lotissement "Fougerou" - stationnement interdit
- Place d'Antioche : circulation interdite aux poids lourds
- Mise en place de points de collecte des ordures ménagères et recyclage

Légende

-  : Zone de travaux phase N°2 du 15/11/2026 au 22/12/2026
-  : Rue barrée - stationnement et circulation interdits
-  : Rue barrée sauf riverains
-  : Déviation - itinéraire conseillé
-  : Déviation - sens de circulation
-  : Entrée et sortie unique du lotissement "Fougerou" - stationnement interdit
-  : Place d'Antioche : circulation interdite aux poids lourds
-  : Mise en place de points de collecte des ordures ménagères et recyclage.

